

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2019-12

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté relatif aux contributions pour l'alimentation du fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 14 février 2019,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé

Fait le 14 février 2019.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,

Sébastien RASPILLER